

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE BAX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant nomination des
agents recenseurs
pour le recensement de la population**

Le Maire de la Commune de BAX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 de 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6/10/2006,

ARRETE

Article 1^{er}

Est recrutée du 18 janvier 2007 au 17 février 2007 en qualité d'agent recenseur :

Madame GERMAIN Anne Marie. épouse LEBORGNE

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 citées susvisées.

Article 2

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 6/10/2006

Article 3

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4

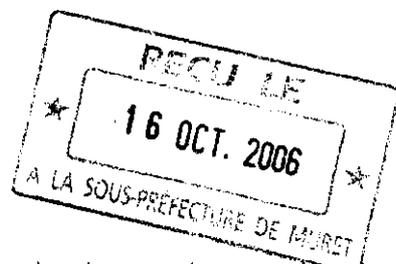
Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer, à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de propagande, de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, Madame la Perceptrice de Rieux -Volvestre.

Fait à BAX , le 16 octobre 2006

Le Maire, P. BEDEL



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Date : 16/10/2006

Signature